



**Objet : Arrêté municipal réglementant le stationnement pour les cars sur le territoire de la commune de Fontainebleau en agglomération**

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411.3, R 411.6 et R 417.10 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** qu'en raison des problèmes de stationnement de sécurité dans la ville de Fontainebleau, et afin de faciliter l'accès en ville, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°18.VO.260, et plus précisément l'article 2 est abrogé.

**Article 2 :** Les emplacements suivants seront exclusivement réservés à l'arrêt des cars de transport urbain, scolaire ou de tourisme :

a) Cars scolaires

- Rue de la faisanderie : du 30 rue de la Faisanderie à la rue Guérin
- Rue Guérin : tronçon Faisanderie/boulevard Joffre
- Ecole Lagorsse : n° 47 rue Lagorsse
- CES international : boulevard De Lattre de Tassigny
- IUT et lycée François Couperin : parking du stade de la Faisanderie
- Collège Lucien Cézard : du 62 au 66 rue A. Briand et 192 rue Grande

b) Cars de transport urbain

- Bd du Général Leclerc : Loraine et Orloff (n°43)
- Rue Aristide Briand : A. Briand (n°22 et n°58 ter)
- Rue Grande : Château (n°3 au 5), Hôtel de Ville (n°40), Eglise St Louis (n°51), Paul Jozon (n°217 et n° 246), Place de l'Etape (n° 132 et n°164), Palais de Justice (n°161 et n°192)

- Rue Denecourt : Château (face au n°25)
- Place de Gaulle : Cour des Adieux
- Rue Gabriel Fournier : Les lilas (face cité Les lilas)
- Rue Henri Dunant : Dunant (face aux bâtiments Dunant)
- Rue de France : St Honoré (n°46), St Merry (n°88)
- Bd André Maginot : St Aspais (n°5)
- Rue Royale : Sous-préfecture (n°37)
- Rue de l'arbre sec : Bibliothèque (n°31)
- Rue Saint-honoré : Alexis Durand (n°13ter et n°20)
- Avenue du Maréchal de Villars : Charité (n°2), Hall de Villars, Les Héronnières n°148 au 152 et n°103)
- Rue des Hirondelles : Le Bréau (n°4)
- Rue Paul Séramy : Hôtel de Ville (n°3 et n°8)
- Rue de la Paroisse : Paroisse (n°36)
- Avenue de Verdun : Hôpital-Verdun
- Route Louise : Route Louise (face au cimetière)
- Bd Crevat Durand : Crevat Jaurès (n°88)
- Bd Joffre : Hôpital, Les Maréchaux (n°9/11/18), La Plaine (n°39 bis)
- Bd Churchill : La fourche (n°4)
- Parking Faisanderie : Stade Insead
- Bd de Lattre de Tassigny : Collège international (n°88)
- Bd Foch : Foch
- Bd Orloff : Thiers (n°19-26)

c) Tourisme

- Boulevard Magenta : côté mur de Château

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et affiché sur les emplacements prévus à cet effet dans la Ville.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet (Sous-Préfecture de Fontainebleau), Madame la Commissaire de police, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 08 avril 2024,

Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant \_\_\_\_\_

